



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

LA DIRECTRICE DU CABINET

Paris, le **- 7 NOV. 2016**

N/Réf : CI 738529

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 12 septembre 2016, vous avez appelé l'attention de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, sur les conditions de récolte du poil des lapins angora.

Cette filière est représentée par très peu de producteurs en France et ceux-ci sont tenus de respecter les normes en vigueur en matière de bien-être animal. En effet, la réglementation prévoit que tous les élevages détenant des animaux destinés à la production d'aliments, de laine, de fourrure ou de duvets ou à d'autres fins agricoles sont ainsi soumis aux dispositions générales de la Directive européenne 98/58/CE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages et transposée en droit français par l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à la protection des animaux dans les élevages.

La méthode de récolte par peignage du poil, validée par l'Institut National de la Recherche Agronomique, si elle est réalisée dans les bonnes conditions, ne peut être assimilée à de la maltraitance. Certains points ont cependant été identifiés comme devant faire l'objet d'une vigilance particulière d'un point de vue du bien-être animal.

.../...

Madame Muriel ARNAL  
Présidente de l'Association One Voice  
BP 41  
67065 STRASBOURG CEDEX

La filière de production française, consciente de l'enjeu représenté par le respect des règles de bien-être animal, s'est récemment engagée dans la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Comportant plusieurs prescriptions en matière de conditions d'élevage et de méthode de récolte du poil, l'objectif est bien de généraliser les bonnes pratiques pour pouvoir valoriser la production.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christine AVELIN

COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

# Cada

**Le Président**

---

Avis n° 20173136 du 18 septembre 2017

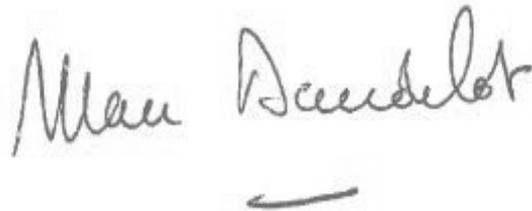
---

Madame Muriel ARNAL, pour l'association One Voice, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 30 juin 2017, à la suite du refus opposé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à sa demande de communication du rapport d'expertise de l'INRA validant l'activité de récolte des poils de lapins par dépilation.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a informé la commission qu'un tel rapport n'existe pas. Compte tenu de cette réponse, la commission ne peut que déclarer sans objet la demande d'avis.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

---



Marc DANELOT  
Président de la CADA